

CONFIDENTIALITÉ ET MÉDIA SOCIAUX

Le respect de la confidentialité est un principe de base de l'éthique professionnelle des travailleurs des services de garde. Toutes informations relatives à un enfant (comportement, maladie, etc.) sont confidentielles. Pour le bien de l'enfant, ces informations peuvent être communiquées entre les membres du personnel, les parents de l'enfant et autres personnes compétentes dans le cadre de ses fonctions (police, DPJ, CLSC, etc) Chaque communication doit avoir lieu dans un endroit où seule les personnes concernées sont présentes.

Lorsqu'une éducatrice désire parler de son vécu professionnel, à l'extérieur du lieu de travail ou sur les médias sociaux, elle doit exprimer son expérience personnelle en évitant tous noms ou descriptions qui pourraient amener à connaître l'identité des enfants et des parents en cause. Elle doit respecter la vie privée des personnes qu'elle sert. Elle doit utiliser de façon responsable l'information collectée dans le cadre de relation professionnelle et cela même si il y a un conflit ou que le service n'est plus offert. En tant que professionnelle de la petite enfance elle se doit de respecter la dignité de l'enfant. Elle doit également respecter la dignité et les choix de chaque famille en s'efforçant de mieux connaître et apprécier les habitudes et croyances de celles-ci.

La venue des médias sociaux a amené de nouvelles situations dans nos milieux. Cette prise de parole comporte des pièges qu'il importe de connaître. Il faut notamment avoir à l'esprit que tout ce qu'on met en ligne fait partie du domaine public. Les détails personnels seront toujours disponibles sur internet même si on les a retirés de sa page Facebook. Dès que vous commencez à vous entretenir avec par exemple, des parents, vous éradiquez la démarcation entre la relation professionnelle et personnelle. La retenue et la prudence s'imposent. Les choses que vous dévoilez à des amis ne sont pas toujours des choses à dévoiler à des parents. De même, des commentaires généraux peuvent être mal interprétés. (Ex : J'ai eu une journée de garde)

Dans certain cas il devient difficile pour le parent d'obtenir une franche communication de personne à personne avec leur éducatrice, surtout lorsqu'une problématique survient avec leur enfant au service de garde. On préfère utiliser Facebook ou la communication écrite par courriel. Il est certain que les écrits restent et peuvent témoigner de certaines choses, mais il ne faut pas oublier que cela vaut dans les deux sens... Il faut également se rappeler que l'on se permet par écrit des propos que l'on ne se permettrait pas de dire en face à face. L'éducatrice est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution de ses fonctions. Malgré que la liberté d'expression a toujours priorité sur cette obligation de loyauté, celle-ci comporte des limites qui s'arrêtent à la frontière du respect des individus.

Comme toutes choses il y a de bon et de mauvais côté au média sociaux. Ouvrir une page Facebook peut vous aider à faire la promotion de votre service de garde, mais peut aussi ternir votre réputation et nuire à l'intégration de la clientèle aussi. L'utilisation des médias sociaux ne doit pas remplacer une franche communication ainsi qu'un véritable partenariat et une éthique professionnelle hors pair avec votre parent. Par contre, elle doit pouvoir informer, éduquer, soutenir, souligner les réussites, vos bonnes idées et promouvoir les services que vous offrez.